

# RÉGLEMENT COLLECTE DES ENCOMBRANTS



## La collecte des encombrants ?

Une collecte annuelle est organisée par la CCBPAM. L'inscription est obligatoire auprès de l'agent d'accueil de la CCBPAM, au minimum 48 heures avant la date de ramassage. La sortie des objets encombrants et leur dépôt sur le trottoir pour la collecte sont effectués par les usagers la veille de la collecte à partir de 19 heures, de manière à ne constituer aucune gêne pour la libre circulation des usagers sur la voie publique.

## Quels sont les déchets collectés ?

Sont compris dans la dénomination des objets encombrants ménagers uniquement les objets volumineux provenant exclusivement d'usage domestique. L'objet encombrant présenté doit avoir :

- Poids maximum de l'objet : 75 kg ;
- Longueur maximale de l'objet : 2 m.

### Il s'agit donc des déchets suivants :

- Le mobilier d'ameublement : Table, chaise, sommier, lit, matelas, armoire démontée, canapé, fauteuil, bureau, chevet, commode, salon de jardin, parasol, ... ;
- Les objets divers, tels que : vélo, poussette, landau, table à repasser, jouet de grande taille...

Ne sont pas compris dans la dénomination d'encombrants des ménages tous les autres déchets et notamment :

- Les ordures ménagères ;
- Les recyclables (emballages, verre, papiers, cartons) ;
- Les déchets provenant des établissements artisanaux, commerciaux et industriels,
- Les déchets d'équipements électriques et électroniques (réfrigérateur, cuisinière, machine à laver, téléviseur...);

Tous les déchets dangereux, déchets qui peuvent être explosifs, corrosifs (acides), nocifs, toxiques, irritants (ammoniaque, résines), comburants (chlorates), facilement inflammables, ou d'une façon générale dommageables pour l'environnement. Il s'agit notamment des peintures, huiles usagées, batteries, pneus, piles, radiographies...

- Les déchets issus des travaux des particuliers (déblais, gravats, décombres, déchets verts de jardin,)
- Les bouteilles de gaz ;
- Les déchets > 75kg ou >2M.